

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

**Politique de fermeture des patinoires extérieures
lors de journées de froid intense**

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski possède onze patinoires extérieures sur son territoire.

Cette présente politique a pour but de déterminer quelle est la température minimale nécessitant la fermeture des patinoires extérieures, lors de journées de froid intense.

Localisation des patinoires extérieures sur le territoire de la ville de Rimouski :

- Sacré-Cœur : 148, rue du Rocher-Blanc
- Nazareth : 455, rue Cartier
- Sainte-Odile : 505, rue des Écarts
- Sainte-Blandine : 18, rue du Pavillon
- Terrasse Arthur-Buies : 387, rue des Passereaux
- Saint-Robert : 358, avenue Sirois
- Sainte-Agnès Nord : 129, rue Talbot
- Sainte-Agnès Sud : 305, rue Elzéar-Sasseville
- Saint-Pie X : 280, boulevard Arthur-Buies Est
- Rimouski-Est : 23, Troisième Avenue
- Pointe-au-Père : 400, avenue J.-Roger-Lebel

Considérations

CONSIDÉRANT que la Ville de Rimouski, par le biais de ses corporations de loisirs de quartier, a un rôle important à jouer en ce qui a trait à la santé et à la sécurité des travailleurs et des usagers des patinoires extérieures de quartier;

CONSIDÉRANT qu'aucun outil de référence ne fixe un cadre précis concernant la continuité ou non des opérations des patinoires extérieures, lors de journées de froid intense;

CONSIDÉRANT qu'il est important de statuer un cadre de référence précis aux employés ainsi qu'aux usagers concernant la continuité ou non des opérations des patinoires extérieures, lors de journées de froid intense;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'offrir un service équitable aux citoyens sur l'ensemble du territoire de la Ville de Rimouski, et ce, malgré les différences géographiques pouvant influencer les facteurs météorologiques;

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski décrète ce qui suit :

Procédures pour autoriser la fermeture des patinoires extérieures sur le territoire de la Ville de Rimouski

Les patinoires extérieures seront fermées lorsque la température extérieure indiquera *moins 30 degrés Celsius et moins*, en incluant le facteur éolien.

Sur semaine, la décision d'ouvrir ou de fermer les patinoires sera prise à 13 h, au plus tard.

La fin de semaine (samedi et dimanche), les jours de congés des Fêtes, les journées pédagogiques et les jours de congé de la Semaine de la relâche scolaire (considérés comme des samedis), **la décision d'ouvrir ou de fermer les patinoires sera prise à 11 h, au plus tard.** Ces journées sont précisées sur les horaires affichés dans tous les centres communautaires, de même que sur le site Internet de la Ville de Rimouski. Lorsque qu'il y a ordre de fermeture des patinoires extérieures en raison de froid intense, cet ordre sera valide pour l'ensemble des patinoires extérieures et pour toute la journée en cours.

Lorsque la décision sera prise de fermer les patinoires extérieures pour des raisons de froid intense, le responsable des patinoires extérieures à la Ville de Rimouski ou son substitut, en son absence, s'assurera de faire émettre un communiqué dans tous les médias électroniques afin d'en informer la population.

Références météorologiques

La référence météorologique de cette politique sera le canal météo (Météomédia) pour la télévision ou pour les internautes, le site meteomedia.com. La municipalité de Rimouski est la référence, c'est bien certain.

Personnes autorisées à fermer une patinoire

En dehors des heures mentionnées, en cas de froid intense ou de changement rapide des conditions climatiques, **seul le responsable des patinoires extérieures à la Ville de Rimouski ou un substitut**, en son absence, a le pouvoir de procéder à la fermeture des patinoires extérieures.

Lorsqu'un avis de fermeture des patinoires est émis, l'ensemble des préposés à l'entretien des patinoires qui sont fermées ne sont pas tenus de se présenter à leur lieu habituel de travail.

Nous vous remercions de votre collaboration!

En vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.
Révisée le 16 novembre 2012.